



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2024 N°15  
21 février 2024

-Décision du 19 février 2024 relative à la programmation des jours de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024  
\*chômage sur le canal de la Marne au Rhin Est de l'écluse n°2 de Réchicourt-le-Château à l'écluse n°26 de Jarville-la-Malgrange, initialement prévu du 01 janvier 2024 au 20 mars 2024 inclus est prolongé jusqu'au 26 mars 2024 inclus (chômage modifié)

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la programmation des jours de chômages  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du directeur général du 23 novembre 2023 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024,

Vu la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2024 portant délégation de signature à la Directrice de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 15 février 2024 présenté par la direction territoriale du Nord Est,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la décision du 23 novembre 2023 modifiée susvisée, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 sont modifiées dans les conditions suivantes :

**Chômage modifié :**

Le chômage sur le canal de la Marne au Rhin Est de l'écluse n°2 de Réchicourt-le-Château à l'écluse n°26 de Jarville-la-Malgrange, initialement prévu du 01 janvier 2024 au 20 mars 2024 inclus est prolongé jusqu'au 26 mars 2024 inclus.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 19 février 2024

**Par Délégation de la Directrice générale  
par intérim,  
Le responsable adjoint de la division,  
patrimoine, exploitation et maintenance**

**Signé**

**David TURPIN**